



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Professions médicales

Question écrite n° 13246

### Texte de la question

M Jean-Pierre Braine appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité d'adapter les études médicales à l'évolution démographique du pays qui connaît un vieillissement de population. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour assurer l'enseignement gerontologique afin de permettre la diffusion d'une discipline essentielle offrant des possibilités réelles pour que les médecins puissent bénéficier d'options de perfectionnement ; et d'autre part, pour donner à la gerontologie une place obligeée dans les études médicales de base.

### Texte de la réponse

Reponse. - S'il n'existe pas, au niveau du deuxième cycle des études médicales, d'enseignement obligatoire spécifique de gerontologie, il a toutefois été recommandé aux unités de formation et de recherche médicales, par circulaire no 224 du 15 janvier 1985, de veiller au développement de cet enseignement qui peut être intégré, soit aux certificats obligatoires, notamment de santé publique, soit aux enseignements optionnels. En ce qui concerne le troisième cycle de médecine, il convient d'observer que la gerontologie est un des thèmes particuliers abordés par les étudiants durant le résidanat de médecine générale, tout médecin généraliste devant participer aux actions sociales de prévention, permettant le maintien de l'autonomie physique des personnes âgées. Par ailleurs, un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie a été créé en 1988 pour permettre aux médecins spécialistes d'approfondir leurs connaissances des pathologies spécifiques aux personnes âgées. Enfin, a été mise en place depuis la rentrée universitaire 1988-1989, une capacité de gerontologie. Ce diplôme s'adresse à des médecins qui souhaitent compléter leur formation en dehors du troisième cycle médical traditionnel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Braine Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13246

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 1989, page 2303